



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte

Ré:
Mo:
b:


19067426

Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Verviers

08 MAI 2019

Greffier Le greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/05/2019 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 436.608.381

Dénomination

(en entier) : **Service d'Accompagnement**

(en abrégé) : **LE SERAC**

Forme juridique : ASBL

Siège : Avenue Alexandre Duchesne, n°25/rez à 4802 HEUSY

Objet de l'acte : **délégation à la gestion journalière**

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 11/03/2019 :

(...)

2. Désignation du nouveau directeur.

Madame Sophie HAULET (éducatrice au Sérac depuis 15 ans), succédera à Monsieur Paul GRAILET, directeur du SERAC, pensionné au 31/07/2019.

3. Nouvelle délégation de pouvoir.

Nouvelle délégation de pouvoir pour la nouvelle direction.

Le Conseil d'Administration désigne Madame Sophie HAULET comme directrice, elle entrera effectivement en fonction le 01/06/2019.

Attendu que l'asbl Le Serac est un service d'accompagnement pour personnes handicapées adultes.

Que ce service fait l'objet d'une agréation de l'AViQ sous certaines conditions énumérées par l'article 1369/7 et suivants du Code réglementaire Wallon de l'action sociale et de la santé.

Que Monsieur GRAILET Paul a décidé de prendre sa pension au 31 juillet 2019.

Que la délégation de pouvoirs qui lui avait été conférée par le conseil d'administration de l'asbl prendra fin à cette date.

Que le conseil d'Administration de l'asbl désigne Madame HAULET Sophie en tant que future directrice de l'asbl Le Serac.

Que le Conseil d'Administration de l'asbl souhaite par la présente conférer une délégation de pouvoirs à Madame HAULET Sophie, née à Rocourt le 19-03-1981 domiciliée à 4000 Liège, rue des Tawes 115 en tant que nouvelle directrice de l'asbl Le Serac. Cette délégation de pouvoirs prendra effet à compter du 5 mai 2019.

Que les pouvoirs délégués au directeur le sont en vertu de l'article 13 des statuts de l'asbl (cfr. Annexe du M.B. du 09/02/1989, n°1373/89) et vise la gestion journalière, tant administrative que financière et sociale de l'association, ce qui implique :

- la mise en œuvre et le suivi du projet pédagogique ;
- la gestion du personnel ;
- la gestion financière ;
- l'application des réglementations en vigueur ;
- la représentation du service dans ses relations avec l'AViQ ;
- la mise à disposition des moyens lui permettant de faire face aux charges financières relatives au fonctionnement quotidien des services qu'il gère.

(...)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

(Suivent les signatures)

V. DUPONT, Président

(Déposé en même temps le PV de l'Assemblée générale du 11/03/2019)

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature